

JOURNÉE RÉGIONALE

" HABITER CHEZ SOI "

De nouvelles formes de domicile à imaginer
dans le continuum d'accompagnement
des personnes âgées ou en situation
de handicap

MARDI 25 JUIN 2019
ANGERS (49)



OUVERTURE

- **Patricia SALOMON**
Directrice Adjointe, Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie, ARS Pays de la Loire
- **Marc MARHADOUR**
Délégué Régional NEXEM
- **Philippe MAHEUX**
Délégué Régional FEHAP

INTERVENTION PLENIERE :

Qu'est-ce-que l'habitat inclusif ?

- **Jean-Luc CHARLOT**

Directeur, Fabrik Autonomie Habitat

Membre de l'Observatoire national de l'habitat
inclusif

TABLE RONDE :

Partages d'expériences d'habitats inclusifs

- **Ali EL MLAKA**
Chef de service, APEI de Chambéry
- **Henri LE PARGNEUX**
Directeur, TI'HAMEAUX
- **Noémie LANDY**
Coordinatrice, Projet Octave

GRAND TEMOIN

■ Michel BILLE

Sociologue,

Président de l'Union nationale des instances et offices de retraités et personnes âgées,

Membre du Conseil scientifique Sciences Humaines de France Alzheimer

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **Antoine FRAYSSE**

Directeur du CREAI Pays de la Loire

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ Pourquoi une définition légale ?

- ✓ Le développement d'une diversité d'offre d'habitat inclusif sur le territoire
- ✓ Un financement insuffisant, reposant essentiellement, pour les PSH, sur une mise en commun de la PCH, des subventions accordées au cas par cas et la mobilisation des ressources propres
- ✓ La volonté d'une définition souple pour permettre une diversité de modèles, adaptés aux besoins des personnes...
- ✓ ...et permettre le versement d'un forfait « habitat inclusif » pour organiser la vie sociale

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ La conception de l'habitat :

- ✓ Un lieu de résidence à titre principal (au moins 8 mois par an)
- ✓ Un habitat qui doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et compatible avec le projet de vie sociale et partagée
 - Soit un logement meublé ou non loué dans le cadre d'une colocation, dans le parc social ou privé
 - Soit un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée
- ✓ Une localisation à proximité de toute commodité et une inscription dans un maillage territorial

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **Le projet de vie sociale et partagée:**

- ✓ Un projet de vie sociale et partagée qui comporte 4 dimensions, modulées selon les souhaits et besoins des habitants :
 - La veille et la sécurisation de la vie à domicile
 - Le soutien à l'autonomie de la personne
 - Le soutien à la convivialité
 - L'aide à la participation sociale et citoyenne
- ✓ Un projet de vie sociale et partagée qui se formalise dans une charte conçue par les habitants avec l'appui du porteur
- ✓ Les habitants pilotent le projet

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **Le public visé :**

- ✓ **Le choix pour les PA/PSH de vivre dans un mode de vie regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes**
 - **pour les PSH, ce choix, qui n'est pas soumis à une orientation par la CDAPH**
 - **Pour les PA, le recours à l'évaluation du GIR n'est pas nécessaire**
 - **Pour les deux publics, le choix est indépendant de toute attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie**

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ Le rôle du porteur de projet de vie sociale et partagée

- ✓ Organiser l'habitat et élaborer le projet de vie sociale et partagée avec les habitants
- ✓ Animer et réguler la vie quotidienne
- ✓ Organiser des partenariats pour la mise en œuvre du projet, notamment avec les professionnels des structures sociales, médico-sociales et sanitaires ainsi que les acteurs locaux et associatifs
- ✓ Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat
- ✓ Assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l'utilisation et le fonctionnement du ou des locaux affectés au projet de vie sociale et partagée

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **Le public visé :**

- ✓ **Le choix pour les PA/PSH de vivre dans un mode de vie regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes**
 - **pour les PSH, ce choix n'est pas soumis à une orientation par la CDAPH**
 - **Pour les PA, le recours à l'évaluation du GIR n'est pas nécessaire,**
 - **Pour les deux publics, le choix est indépendant de toute attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie**

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **Le forfait pour l'habitat inclusif :**

✓ Il peut être attribué pour :

- Les personnes handicapées majeures bénéficiant d'une AAH, à partir de 50% d'invalidité, d'une PCH, d'une ACTP, d'une orientation vers un ESMS ou d'une pension d'invalidité de 2ème et 3ème catégorie ;
- Les personnes âgées classées en GIR 1 à 5

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **Le forfait pour l'habitat inclusif :**

- ✓ Il est versé au profit de la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée :
 - Une convention entre le porteur de projet et l'ARS définit le montant (maximum 60 000 € par an), la durée et les modalités de versement
 - Le montant pour chaque habitant varie entre 3 000 € et 8 000 € par an selon les critères suivants :
 - Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée ;
 - La nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée ;
 - Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet.
- ✓ Aucune retenue sur le forfait ne peut être faite en cas de vacance inférieure à trois mois.

INTERVENTION PLENIERE :

La loi ELAN, définition légale et financement de l'habitat inclusif

■ **La conférence des financeurs de l'habitat inclusif :**

- ✓ L'élargissement de la conférence des financeurs aux DDCCS (cohésion sociale) et aux DDT (Logement)
- ✓ Une fonction de recensement des initiatives locales et de programmation coordonnée de financement, par le forfait habitat inclusif, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux partagés
- ✓ Possibilité de désignation par l'ARS d'un référent pour assurer la gestion du forfait habitat inclusif, rédiger des propositions d'appel à candidatures et pré-instruire les dossiers

TABLE RONDE :

Quel accompagnement par les pouvoirs publics en région pays de la Loire ?

- **Patricia SALOMON,**
Directrice Adjointe, Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,
ARS Pays de la Loire
- **Véronique HSEIN**
Adjointe au chef de service personnes en situation de handicap,
Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- **Pierre-Yves RENARD**
Directeur de l'offre pour l'autonomie,
Conseil Départemental du Maine-et-Loire
- **Coline HERAULT**
Chargée de mission Observatoire et Prospective
Conseil Départemental de la Mayenne
- **Marc MARHADOUR**
Délégué Régional NEXEM
- **Philippe NIVAULT**
Délégation Régionale FEHAP

GRAND TEMOIN

■ Michel BILLE

Sociologue,

Président de l'Union nationale des instances et offices de retraités et personnes âgées,

Membre du Conseil scientifique Sciences Humaines de France Alzheimer

CLOTURE

- **Françoise JAN**
Présidente du CREAI Pays de la Loire

